

DIRECTION GENERALE

NOTE D'INFORMATION DRH

14 avril 2020

Objet : absences des salariés – Covid 19

- Modalités de déclaration de certaines absences en lien avec la crise sanitaire actuelle,
- Justificatifs à fournir.

Attention toutes ces informations sont susceptibles d'évoluer rapidement et sans préavis.

ABSENCES POUR MOTIF DE CONFINEMENT

Suite à un retour de voyage : les autorités imposent un confinement obligatoire de 14 jours. Les salariés doivent produire les justificatifs suivants :

- L'arrêt de travail fourni par la cellule signal de l'ARS ou du médecin traitant
ET
- L'engagement de confinement ou attestation sur l'honneur et preuve du voyage.

Salarié ayant été en contact avec une personne ayant le COVID 19 ou suspect d'être contaminé :

TRANSMETTRE :

- L'information au service RH de l'établissement et responsable hiérarchique.
- Un arrêt de travail pour la durée de l'absence quel que soit le résultat du test et qu'il ait été effectué à la demande de l'employeur ou à l'initiative du salarié.

ARRÊT DE TRAVAIL D'UN SALARIÉ À RISQUE DE SANTÉ

La liste des cas concernés est consultable sur le site declare.ameli.fr

1. Attention : les professionnels des établissements médico-sociaux en contact direct avec les usagers **ne doivent plus procéder à la télédéclaration.**

⇒ Ils doivent prendre contact avec la médecine du travail qui évaluera si leur situation est compatible ou non avec la poursuite de leur activité professionnelle.

Une téléconsultation pourra être organisée à cet effet. Pour cela il faut envoyer un mail à l'une des quatre adresses suivantes, selon la localisation de votre lieu de travail pour contacter un médecin d'Intermetra :

- Covid HALLEY – secteur NORD : covid404@intermetra.asso.fr
- Covid PORT – secteur OUEST : covid420@intermetra.asso.fr
- Covid ANDRE – secteur EST : covid440@intermetra.asso.fr

Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Direction générale - BP.380 - 97456 Saint-Pierre Cedex

☎ 0262.91 80 00 - FAX 0262.91 80 18

dgl@favron.org - <http://www.favron.org>

Pôle Handicap et Insertion - Pôle Handicap et Dépendance - Institut Médico-Social "Charles Isautier" – Pôle Médico-Social "Raphaël Babet"
Pôle social « Marie Poittevin » - Pôle Médico-Social "Philippe de Camaret" – Pôle Gériatrique Ouest - Pôle gériatrique "Roger André"

- Covid PIERRE – secteur SUD : covid410@intermetra.asso.fr
- 2. Les salariés qui ne sont **contact direct avec les usagers** peuvent se déclarer sur le site declare.ameli.fr
- 3. Les salariés qui présentent une pathologie de la liste **mais qui ne sont pas en ALD** peuvent solliciter leur médecin traitant pour envisager un arrêt maladie.

ARRÊT POUR GARDE D'ENFANT

Depuis le 23 mars 2020, **ces arrêts ne sont plus acceptés**, sauf pour :

- Les parents d'enfant en situation de handicap, dont la structure d'accueil est fermée,
- Les parents dont l'enfant est bénéficiaire d'un PAI scolaire ou d'une ALD et qui se voient refuser l'accueil par un établissement scolaire.

Et ce sous réserve d'être le seul parent en capacité de garder l'enfant.

ARRÊT de vie commune avec un PROCHE à la santé fragile (voir liste)

Les personnes qui partagent leur domicile avec un proche à l'état de santé jugé fragile, au titre des pathologies listées par le Haut Conseil de la santé publique, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail. Cet arrêt permet de protéger les proches fragiles (qui, au vu, leur sa santé, doivent rester chez elles).

TRANSMETTRE :

- L'arrêt de travail délivré par le médecin traitant, ou à défaut, par un médecin de ville.
- L'attestation du médecin spécifiant cette situation.

DANS TOUTES LES SITUATIONS

Vous devez dans tous les cas informer votre responsable et votre service des ressources humaines dans les meilleurs délais (48 heures maximum).

Compte tenu des délais de traitement de certaines administrations, nous ferons preuve de souplesse dans l'attente des pièces complémentaires, il n'en demeure pas moins que toute absence restera à justifier.

Toute situation particulière qui n'est pas évoquée au sein de la présente note doit faire l'objet d'une information à l'établissement.

Le Directeur général,

Jean-Paul PINEAU



Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 20.08.1997

Direction générale - BP.380 - 97456 Saint-Pierre Cedex

☎ 0262.91 80 00 - FAX 0262.91 80 18

dgl@favron.org - <http://www.favron.org>

Pôle Handicap et Insertion - Pôle Handicap et Dépendance - Institut Médico-Social "Charles Isautier" – Pôle Médico-Social "Raphaël Babet"
Pôle social « Marie Poittevin » - Pôle Médico-Social "Philippe de Camaret" – Pôle Gériatrique Ouest - Pôle gériatrique "Roger André"